



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/317 Du mercredi 8 novembre 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une prestation DJ passé avec l'entreprise « KING Sébastien » pour la soirée des jeunes diplômés

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services présenté par la PME « Sébastien KING » sise 26 rue du bois de Chatres, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, pour une prestation DJ lors de la soirée des jeunes diplômés qui se déroulera le samedi 16 décembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la PME « Sébastien KING », située au 26 rue du bois de Chatres, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, pour une prestation DJ lors de la soirée des jeunes diplômés, qui se déroulera le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 22h30 au Plan, situé 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'entreprise « Sébastien KING » s'engage à assurer l'animation musicale et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 300 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2023 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le: 01 DEC. 2023
Publié le: 01 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

